

COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE



*Relation de défense USA/Japon*

*Quel avenir dans la perspective de l'évolution actuelle des  
forces japonaises?*

*Mémoire de géopolitique*

*du Commandant Toshiyuki KOSHITANI dans le cadre du séminaire*

*«Les États-Unis d'Amérique»*

*12ème Promotion du Collège Interarmées de Défense*

*Juillet 2004 - Juin 2005*

*Directeur Général Vincent Desportes*

*Avril 2005*

## FICHE DOCUMENTAIRE

- 1 Relation de défense USA/Japon : Quel avenir dans la perspective de l'évolution actuelle des forces japonaises ?
- 2 Commandant KOSHITANI Toshiyuki (Japon Air)
- 3 premier avril 2005
- 4 Division C - Groupe C3
- 5 Mémoire de géopolitique
- 6 La politique sécuritaire du Japon d'après la guerre s'est développée en s'appuyant sur la stratégie américaine englobant la promulgation de la Constitution nippone et la création des Forces d'Autodéfense. L'alliance nippo-américaine existant depuis 1951 commence à changer de sens et de façon d'existence. Ceci s'explique par l'influence internationale qu'exercent les Etats-Unis et le Japon. La stabilité de l'archipel et de la région de l'Asie de l'Est ainsi que la stabilité et le développement du monde international a besoin ces dernières années de coordination solide de l'alliance nippo-américaine. Néanmoins, l'entretien de l'alliance pose également beaucoup de problèmes, à savoir des problèmes juridiques dûs à la nature pacifiste de la Constitution japonaise et la concentration des bases militaires américaines à Okinawa. Sur le plan internationale, se posent aussi des problèmes des missiles balistiques, des attentats et la prise de mesures en cas d'urgence internationale. La défense japonaise doit traiter la question des missiles balistiques en urgence et les mettre en place en colalboration avec les Etats-Unis. Quant aux dispositifs contre les attentats et les états d'urgence internationale, je considère qu'il est nationalement et internationalement important que le Japon prenne activement contact avec les Etats-Unis, tout en prenant en considération la sécurité collective et l'opinion publique..
- 7 forces d'autodéfense, forces des États-Unis, Okinawa, lois d'urgence, missile balistique, terroriste, urgence internationale

*Relation de défense USA/Japon :*

*Quel avenir dans la perspective de l'évolution actuelle des forces japonaises?*

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PARTIE :L'histoire de la relation entre le Japon et Les États Unis**

**La politique de défense japonaise**

**Histoire des accords de défense entre le Japon et les États-Unis**

**Signification de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis**

**DEUXIEME PARTIE :Questions intérieures d'aujourd'hui sur la sécurité nationale au Japon**

**Le décret de la plusieurs loi ces dernières années comme les Législations de l'urgence**

**Le problème d'Okinawa(la concentration des installations des forces d'États-Unis)**

**TROISIEME PARTIE : Questions actuelles sur la sécurité nationale au Japon suite aux accords et à l'attitude des États-Unis**

**Les missiles balistiques**

**Les Mesures d'anti-terroristes au Japon**

**Le Japon et les États-Unis en cas d'urgence internationale**

**D'autres mesures pour la sécurité en Extrême -Orient**

## Introduction

Le comité consultatif de sécurité nippo-américain a eu lieu le 19 février dernier. Ce genre de discussion est programmé régulièrement afin d'entretenir et de renforcer le partenariat entre les deux pays. Lors de cette réunion ont été abordés des sujets tels que la sécurité en Asie, l'évaluation mondiale de la coopération mondiale nippo-américaine concernant le problème en Irak, l'aide aux sinistrés du tsunami sur l'île de Sumatra. La poursuite de la consultation a été dévolue à la revue les buts stratégiques commun aux deux pays, les rôles et les tâches de chacun, les capacités et les positions militaires.

Les Forces d'Autodéfense (FAD) du Japon ont célébré leur cinquantième anniversaire l'année dernière en 2004. Au moment de leur création, il paraît qu'elles ont été équipées en grande partie grâce aux aides américaines. Elles ont par la suite constamment consolidé leur forces de défense pour se mettre au niveau des autres pays industrialisés.

Entre-temps, l'alliance nippo-américaine s'est consolidée sans interruption. Elle doit également s'entretenir et progresser d'autant plus que la sécurité en Asie de l'Est est instable et incertaine.

La politique d'occupation américaine suite à la seconde guerre mondiale et sa propre constitution ont rendu jusqu'ici le Japon réticent à adopter une politique active en matière de sécurité nationale et internationale pour des raisons juridique et logistique. Le peuple japonais pour sa part a voulu éviter la question de la sécurité et y a rarement réfléchi. Cependant, l'afflux des informations sur les missiles balistiques de la Corée du nord et le problème en Irak de ces dernières années ont peu à peu intéressé la nation japonaise entière à la sécurité et l'ont amenée à la méditer.

Dans ce mémoire, je vais aborder la sécurité nippone dans les domaines historique et géographique, et en particulier la situation militaire actuelle. dont la situation militaire actuelle en particulier. Tout en présentant le parcours historique et l'état actuel de l'alliance avec les Etats-Unis qui ont des relations étroites avec l'archipel, je vais proposer des considérations sur la politique sécuritaire que le Japon doit adopter et sur une meilleure forme d'l'alliance nippo-américaine.

# **PREMIERE PARTIE :«L'histoire de la relation entre le Japon et Les États Unis»**

## **1 La politique de défense japonaise**

### **1.1 Origine de l'établissement de l'agence de la défense des FAD**

Lorsque la Guerre coréenne a éclaté en 1950, une majorité des Forces des États-Unis implantées au Japon a été réparti sur la Péninsule coréenne en tant que des Forces des Nations Unies. Inquiet au sujet du maintien de l'ordre public au Japon, le Gouvernement Japonais a créé la Réserve de la Police Nationale en août de la même année. En 1951, le Gouvernement du Japon a signé le Traité de paix entre le Japon et les États-Unis et le traité de sécurité entre le Japon et les États-Unis. Le 28 avril 1952, le Gouvernement du Japon a restauré sa souveraineté et est revenu sur la scène internationale en tant qu' état indépendant.

Cependant, conformément au principe de l'autodéfense et au traité de sécurité entre le Japon et les États-Unis, Le Japon doit approuver que des forces américaines soient placées dans le pays, forces qui se doivent d'être responsables de la défense contre une éventuelle invasion directe. En août 1952, trois mois après que la restauration de la souveraineté, la Réserve de la Police Nationale et la Garde Maritime (établie en avril 1952 comme une organisation de la Garde Côte du Japon ) avaient fusionné au niveau national.

En mai 1953, les États-Unis ont proposé de fournir une aide économique et militaire au Japon à la suite de l'Acte Mutuel de la Sécurité (AMS). Le Gouvernement du Japon a décidé d'accepter la proposition américaine sur l'Accord de l'AMS. Pour respecter l'accord AMS, le Gouvernement japonais devait faire des efforts dans les domaines de l'autodéfense et de l'amélioration de la Force de la Sécurité Nationale. Ce point particulier fut au centre des négociations entre le Japon et les États-Unis. En Septembre 1953, le Premier ministre de l'époque Shigeru Yoshida (président du Parti libéral) et Mamoru Shigemitsu (président du parti Progressif, alors parti de opposition) se sont entretenus et ont consenti à établir un programme de défense à long terme, pour amender la Loi de l'Agence de la Sécurité Nationale, réorganiser la Force de Sécurité Nationale en Force d'autodéfense (FAD), et ajouter à ses missions une action défensive contre une invasion directe.

Après cette décision politique, le Gouvernement du Japon a désigné Hayato Ikeda, Président du Conseil Politique de recherche du Parti libéral, comme envoyé spécial aux États-Unis parler avec Walter S. Robertson, secrétaire auxiliaire d'État adjoint. Cet entretien est connu comme les Pourparlers entre Ikeda et Robertson. Ils ont eu des difficultés à négocier le sujet de la force de surface au Japon (180 000 membres du personnel viennent du Japon, 325 000 des États-Unis). Comme les États-Unis ont reconnu que le Japon avait du faire face à quelques restrictions dans fortifier de sa force de défense, l'Accord AMS a été signé par les deux partis en mars 1954.

Dans le cadre des Pourparlers entre Yoshida et Shigemitsu, trois partis conservateurs (Parti libéral, Parti progressif et Parti libéral du Japon) ont continué leurs négociations. En mars 1954, deux projets apparentés à la défense, pour la Loi de l'Établissement de l'Agence de la Défense et la Loi des Forces de l'autodéfense, ont été adoptées par le Cabinet, promulguées par le régime le 2 juin, et appliquées le 1er juillet. 1954. Donc, suivant la fin de la 2e Guerre mondiale, une organisation ayant pour mission publique de combattre les attaques militaires des autres pays était née.

## **1.2 La politique de défense japonaise**

La constitution japonaise a été établie après la Seconde Guerre mondiale, sous l'influence de la politique d'occupation du quartier général. L'article 9 de la constitution déclare ne posséder aucune puissance militaire, ce qui a obligé le pays à nommer son armée "Forces d'Autodéfense".

### **1.2 a) Base de la Politique de la Défense du Japon**

La politique de la défense que le Japon a poursuivie sous l'égide de la Constitution est fondée sur la "Politique De Base de la Défense Nationale" adoptée par le Conseil de la Défense National et approuvée par le Cabinet en mai 1957. Le principe de la politique établie que l'objectif de la défense nationale est de prévenir l'invasion directe et indirecte, et de repousser l'invasion le cas échéant, en conservant de cette façon l'indépendance et la paix de la nation fondées sur les principes démocratiques.

Afin d'accomplir cet objectif, les quatre principes directeurs sont établis comme suit :

- supporter les activités des Nations Unies, et encourager la coopération internationale, s'impliquant de cette façon pour la paix
- stabiliser la vie des gens, et établir de cette façon une base pour la sécurité de la nation
- Développer des capacités de défense efficaces
- Défendre la nation en accord avec le traité de sécurité entre le Japon et les États-Unis

D'après les principes de la politique de la Défense Nationale, le Japon maintient les politiques fondamentales suivantes :

- Maintenir la politique exclusivement orientée vers la défense
- Éviter de devenir un pouvoir militaire majeur qui peut poser une menace au reste du monde
- Adhérer aux trois principes non-nucléaires de ne pas posséder, de ne pas produire d'armes nucléaires et de ne pas autoriser les armes nucléaires à être amenées au Japon
- garantir le contrôle civil de l'armée
- maintenir fermement les accords de sécurité entre le Japon et les États-Unis
- Développer les capacités de la défense avec des limites modérées.

### **1.2 b) Les Contours du Programme de la Défense nationale**

Le Contour du Programme de la Défense Nationale a été établi en 1976, en définissant quelle était la capacité de la défense du Japon et ce qu'elle devrait être, et en planifiant l'accroissement de la défense concrète, et en prenant en considération la situation internationale. Comme la situation mondiale a changé avec la fin de la Guerre Froide et les attentes que les FAD jouent un rôle plus positif a augmenté, le Contour a été examiné et le Contour du Programme de la Défense Nationale a été établi pour 1996 et après a été formulé en 1995.

En décembre 2004, Le Contour du Programme de la Défense Nationale concernant la période d'après 2005 a été annoncé.

Selon celui-ci, la sécurité nipponne a pour but de prendre des mesures contre les invasions directes et indirectes et d'améliorer la sécurité internationale afin d'éviter la constitution de

menaces pour le Japon. La caractéristique des grandes lignes consiste à accorder de l'importance à la prise de mesures efficaces contre de nouvelles menaces et en cas de situations diverses. Les mesures concrètes qu'il énumère sont :

les mesures contre les missiles balistiques, les attaques par les guérillas et les troupes spéciales et les invasions des îles, les mesures de vigilance et de surveillance dans les zones maritimes et aériennes périphériques, les mesures contre la violation de l'espace aérien, les bateaux d'espionnage armés et les sinistres particuliers ou de grande échelle.

En ce qui concerne l'alliance sécuritaire avec les Etats-Unis, il la définit comme indispensable pour assurer la sécurité nipponne et juge également essentielle la présence militaire américaine dans le but de maintenir la paix et la stabilité dans la région d'Asie et du Pacifique où subsistent toujours des éléments obscurs et incertains.

Il note par ailleurs que la coopération étroite nippon-américaine basée sur cette alliance sécuritaire joue aussi un rôle important pour engager des luttes internationales efficaces en vue de la prévention et de la prise de mesures contre les menaces telles que les attentats et l'usage des missiles balistiques.

## **2 Historique des accords de défense entre le Japon et les États-Unis**

Plus de 50 années après la seconde guerre mondiale, le Japon a joui de la paix et de la sécurité parce que nous nous sommes efforcés de développer nos propres capacités de défense aussi bien que d'adhérer aux accords de sécurité entre le Japon et les États-Unis basés sur le traité de sécurité américano-japonais. Cependant, depuis l'indépendance du Japon, des discussions constantes ont été menées à propos des accords de sécurité entre le Japon et les États-Unis, sur plusieurs points de vue et en particulier sur des aspects importants concernant la future direction du pays.

### **2.1 Les bases du traité de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis**

Le 8 septembre 1951, en signant le Traité de paix de San Francisco, le Japon a finalement retrouvé sa souveraineté, son souhait longtemps désiré. Le même jour le Ministre Yoshida a signé la fondation du traité de sécurité entre le Japon et les Etats-Unis pour former une alliance avec les États-Unis (mise en application en avril). À ce moment, comme on l'a vu à l'éclatement de la Guerre de Corée, la situation internationale devenait remarquablement

tendue, reflétant des confrontations d'Est-ouest exacerbées. Par conséquent on a considéré comme indispensable de coopérer avec les États-Unis en protégeant l'indépendance et la paix du Japon, et en demandant que les forces américaines soutiennent au Japon. Le Traité précédent était la fondation du subséquent rapport coopératif entre le Japon et les États-Unis. Cependant, il y avait des discussions passionnées au sujet de la nature ambiguë des obligations américaines concernant la défense du Japon, aussi bien sur la participation même du Japon.

## **2.2 Révision du Traité**

En juin 1957, le Premier ministre Kishi, en accord avec les discussions au sujet du Traité précédent, a proposé aux États-Unis de réviser celui-ci. Après les négociations, en janvier 1960, les deux pays ont signé le Traité de la Coopération Mutuelle et de la Sécurité Entre le Japon et les États-Unis d'Amérique ( l'actuel traité de la sécurité entre le Japon et les États-Unis). Suite aux révisions, le Traité courant clarifie l'obligation américaine de défendre le Japon, sans avoir la clause des émeutes internes et forme la structure qui regarde la consultation antérieure entre les deux pays à propos des forces d'opérations des États-Unis. Donc, le Traité actuel comporte entre autres caractéristiques, a des réserves pour la promotion de la coopération politique et économique entre les deux pays. En dépit de l'opposition violente à la ratification du Traité courant, il a été approuvé par le régime en juin 1960.

## **2.3 Présentation des grandes lignes et de l'extension de la coopération de défense entre le Japon et les États-Unis**

Après avoir signé le Traité courant, les deux pays sont devenus plus proches, plus particulièrement en ce qui concerne les domaines politique et économique. Cependant, aucune discussion spécifique n'a été tenue au sujet de la coopération pour les opérations de la défense, surtout concernant les opérations communes en cas d'urgence au Japon. Et donc, aucune organisation n'a été établie à l'égard de telle coopération. C'est pourquoi le Premier ministre Miki et le Président américain Ford ont consenti en août 1975, sous ces circonstances, que les "fonctionnaires pertinents des deux pays discuteront dans la structure du comité consultatif de sécurité entre le Japon et les États-Unis." Il a été consenti par la

---

sérieuses qui s'étendaient dans le monde entier, y compris le terrorisme international et la prolifération d'armes de destruction massive. Comme on vu au cours de plusieurs réactions contre les attaques terroristes, le Japon et les États-Unis ont réagi ensemble sur des questions globales. Pendant le sommet entre le Japon et les États-Unis en mai 2003, le Premier ministre Koizumi et le Président Bush ont consenti à fortifier plus loin l'alliance entre le Japon et les États-Unis « dans un contexte global » et ont demandé aux deux pays de créer des commissions plus globales pour négocier sur de telles questions naissantes dans la coopération avec la société internationale.

### **3 Signification de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis**

Même après la fin de la Guerre Froide, des facteurs d'incertitude et d'instabilité tels que les conflits régionaux et les attaques terroristes surviennent encore, sans compter que des conflits religieux et ethniques persistent encore dans le monde. Dans la région d'Asie Pacifique, la confrontation militaire dans la Péninsule coréenne, l'intensification et la modernisation de forces militaires dans beaucoup de pays, aussi bien que des activités terroristes internationales et la prolifération d'armes de destruction massive et de missiles balistiques ; constituent des sources d'instabilité. Dans de telles circonstances, " La Déclaration commune sur Sécurité entre le Japon et les Etats-Unis" a été publiée lors du sommet entre le Japon et les Etats-Unis qui s'est déroulé à Tokyo en avril 1996, fournissant une direction politique pour l'alliance entre Japon et les États-Unis pour le vingt et unième siècle. La déclaration a confirmé que la relation de sécurité basée sur le Traité de sécurité entre le Japon et les Etats-Unis continuera à être la structure de base, non seulement pour assurer la sécurité du Japon mais aussi pour conserver la stabilité et la prospérité dans la région.

Basé sur la Déclaration commune sur la Sécurité entre le Japon et les Etats-Unis, les deux pays ont imposé de nouvelles "Directives pour la Coopération de la défense entre le Japon et les Etats-Unis" (les directives), en septembre 1997. Conformément aux Directives, le Japon, pendant une période de paix, a encouragé la coopération dans plusieurs domaines. Afin d'assurer l'efficacité des Directives, le Japon a décrété la "Loi des Mesures pour Assurer la Paix et Sécurité du Japon en Situations et dans les Régions proches du Japon " et a révisé les " Accords de soutien croisé entre le Japon et les Etats-Unis" En outre, le Japon a continué avec des études sur l'organisation de la défense bilatérale et l'organisation de la coopération mutuelle dans un mécanisme complet, et a établi un mécanisme de la coordination pour coordonner ces actions

respectives comme devant être celles prises par le Japon et les États-Unis en cas d'urgence.

Pendant le sommet entre le Japon et les États-Unis en mai 2003, les chefs ont consenti à fortifier l' "alliance du Japon et des États-Unis dans le contexte global". Étant donné le présent environnement sécurité actuel, il est attendu que le Japon et les États-Unis approfondissent leur coopération dans la région de l'Asie Pacifique aussi bien qu'ils fortifieront les liens pour négocier sur les questions globales avec la communauté internationale. Le Japon et les États-Unis partagent l'inquiétude sérieuse au sujet des nouveaux types de menaces causés par le terrorisme international, la prolifération d'armes de destruction massives, et l'acquisition ainsi que l'usage possible de telles armes par des groupuscules. À la réunion du Comité consultatif de Sécurité entre le Japon et les États-Unis (SCC; surnommée réunion "2+2") et au sommet de la défense entre le Japon et les États-Unis qui se sont tenus en décembre 2002, les deux côtés ont partagé la même vision du besoin d'intensifier le partage d'idées dans le but de faire face à de telles menaces. À présent, le Japon et les États-Unis tiennent des consultations proches à chaque niveau afin de trouver des façons appropriées de négocier des situations, y compris des échanges d'idées sur les stratégies de la défense. La coopération du Japon et les activités du support sont basés sur les mesures spéciales de l'Antiterrorisme

La Loi peut être un bon exemple de la coopération du Japon et des États-Unis sur de tels problèmes.

Si un état veut obtenir la paix et l'indépendance par sa propre volonté et ses forces seulement, il sera nécessaire de développer un système de défense efficace qui pourra traiter toutes les situations, variant d'une attaque armée incluant une frappe nucléaire et plusieurs formes d'agression à une menace ou une intimidation de puissance militaire. Cependant, c'est financièrement impossible pour le Japon de maintenir un tel système entièrement par lui-même et par-dessus toute autre chose ce n'est pas cohérent avec la position politique du Japon.

Par conséquent, c'est à la politique du Japon d'assurer la sécurité nationale en établissant une alliance bilatérale avec les États-Unis, une superpuissance militaire qui partage avec le Japon les valeurs de base telles que respect de la liberté, des droits de l'homme et des principes de démocratie, qui a une inquiétude commune dans l'entretien de la paix internationale et de la sécurité en Extrême-Orient et qui a des relations économiques proches avec le Japon. Donc, il est possible pour le Japon de construire un système de défense invulnérable pour assurer la sécurité nationale en faisant que les

Etats-Unis aient une fonction de force de dissuasion efficace pour la défense du Japon en possédant une capacité de défense appropriée de leur propre pays.

De plus, conformément à Article 6 du Traité de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis, il est accordé aux États-Unis l'usage d'installations et de territoires du Japon, ainsi ils peuvent déployer leurs forces armées au Japon dans le but de contribuer à la sécurité du Japon et à l'entretien de la paix internationale et de la sécurité en Extrême-Orient.

Donc, la relation coopération étroite entre le Japon et les États-Unis basée sur les accords de sécurité entre le Japon et les Etats-Unis constitue un fondement de la participation des États-Unis et de la présence militaire nécessaire pour la paix et la stabilité dans les régions environnant le Japon et, en plus de l'alliance et des rapports amicaux établis entre les bases des États-Unis dans la région, elle a joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région même après la fin de la Guerre Froide.

Bien que la Guerre Froide soit terminée, étant donné qu'il n'y a aucune raison de changer la façon de penser de base au sujet de notre sécurité, Le Japon doit maintenir les accords de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis.

## **DEUXIEME PARTIE «Questions intérieures d'aujourd'hui sur la sécurité nationale au Japon »**

### **1 Le décret de plusieurs loi ces dernières années comme les Législations de l'urgence**

#### **1.1 Les Législations de l'urgence**

Le Japon a décrété récemment les diverses lois concernant la sécurité nationale et la sécurité intérieure. En 2003 et 2004, un événement important a eu lieu : Le congrès a établi les lois concernant les législations de l'urgence.

Les législations de l'urgence sont une structure légale pour négocier des situations d'attaque armée et des situations dans laquelle on anticipe une attaque armée ; c'est une structure légale que tout état souverain devrait avoir du point de vue important de la défense nationale. Cette législation est conçue pour négocier les situations d'attaques armées contre le Japon, et dans cadre de la constitution japonaise, inutile de le dire, des mesures telles que l'institution de la loi martiale, la conscription militaire et les contrôles sur la parole sous l'ancienne constitution n'étaient pas à prendre en considération.

Le contenu de chaque loi est lesuivant :

*La Loi des Mesures pour Assurer l'Indépendance Nationale et la Sécurité dans une Situation d'Attaque Armée* prévoit des réactions à une situation d'attaque armée contre le Japon ; telles que des principes de base lorsque tous les organes du gouvernement agissent comme un, la responsabilité des gouvernements nationaux et locaux, la coopération des habitants et autres questions de base.

*La Loi qui amende la Loi de l'Établissement du Conseil de sécurité* prévoit, pour fortifier les fonctions du Conseil de sécurité, un corps consultatif pour le Premier ministre, dans une situation d'urgence nationale.

*La Loi qui amende la Loi des Forces d'autodéfense et la Loi des Allocations et autres droits du Personnel d'autodéfense* est conçue pour permettre des opérations plus lisses des

Forces d'autodéfense en réponse à une situation d'attaque armée.

*La loi Concernant la Restriction du Transport Maritime de Marchandises Militaires Étrangères et Autres choses dans une Situation d'Attaque Armée* prévoit des visites et des inspections, des mesures pour accoster les navires, et d'autres mesures nécessaires devant être prises dans une situation d'attaque armée ayant pour but de restreindre le transport maritime d'armes et d'autres provisions devant être utilisées par les forces armées étrangères, aussi bien que le transport des membres de ces forces, faisant partie de la législation sur les mesures pour assurer les opérations lisses des FAD.

*La loi Concernant le Traitement des Prisonniers de Guerre et Autres choses dans une Situation d'Attaque Armée* prévoit la détention, l'internement. et des traitements des prisonniers de guerre dans une situation d'attaque armée.

*La loi qui amende la Loi des Forces d'autodéfense* prévoit la disposition exigée concernant l'approvisionnement de marchandises et de services aux forces des États-Unis suivant l'amendement de l'Acquisition et l'Accord du Service Mutuel entre le Japon et les États-Unis.  
(Celui-ci entièrement sous la juridiction de Agence de la Défense du Japon)

*La loi des Mesures pour Protéger les Habitants dans une Situation d'Attaque Armée* stipule les responsabilités des organismes publiques locales, la coopération des habitants, des mesures d'évacuation des habitants dans une Situation d'Attaque Armée afin d'exécuter convenablement et rapidement des mesures qui protègent la vie des gens, corps et biens, contre une attaque armée et de minimiser l'effet d'une telle attaque armée sur la vie des habitants et sur l'économie nationale.

*La loi Concernant les Mesures devant être prises par le Japon en rapport avec les Activités des Forces américaines dans une Situation d'Attaque Armée et dans laquelle l'Attaque Armée est Anticipée*, prévoit les mesures devant être prises par le Japon pour faciliter l'action lisse et efficace des forces des États-Unis qui sont nécessaires pour repousser une attaque armée contre le Japon, conformément au Traité de Coopération Mutuelle et de Sécurité Entre le Japon et les États-Unis d'Amérique.

*La loi sur l'Usage d'Installations Publiques Spécifiques* prévoit une formulation de

directives pour coordonner complètement l'usage d'installations publiques spécifiques et d'autres installations, en permettant ainsi la mise en oeuvre adéquate et ponctuelle de mesures de réponse dans une situation d'attaque armée, et dans laquelle l'attaque armée est anticipée.

*La loi concernant le Code Pénal d'Infractions Graves aux Lois Humanitaires Internationales* prévoit des amendes pour offenses sérieuses stipulées dans les Conventions de Genève et autres, assurant de cette façon la mise en application adéquate de lois humanitaires internationales applicables dans les conflits armés internationaux.

## **1.2 Les Législations pour la protection de la nation et les actions américaines**

L'établissement des Lois concernant les attaques militaires et les Législations pour la protection de la nation ont rendu de plus en plus clair le mode d'action du Japon en cas d'urgence. Cela va sans dire que le Japon a ainsi renforcé le dispositif répondant à des crises éventuelles. Il est pourtant douteux que les civils et les FAD japonais puissent réagir en effet promptement suivant les règles établies. Les FAD doivent quotidiennement s'entraîner afin de faire face aux états d'urgence et définir les règlements d'action détaillés, tandis que les civils ont à comprendre les législations.

Celles-ci incluent des règlements concernant la coopération avec les Etats-Unis, établis dans le but d'approfondir la collaboration. Elles obligent les Japonais à coopérer dans une certaine mesure avec leurs partenaires américains.

Ceci est souhaitable pour les Etats-Unis. Mais la plupart de la population n'en étant pas au courant, il y a lieu de parfaire sa compréhension.

Il faut d'ailleurs remédier au fait que les officiers américains en service au Japon semblent être les seuls à prendre note de ces législations sur l'état d'urgence.

## **2 Le problème d'Okinawa (la concentration des installations des forces des Etats-Unis)**

## **2.1 Installations et répartition des Forces des Etats-Unis au Japon(FEIJ) à Okinawa**

Pendant la seconde guerre mondiale, Okinawa était la seule partie du Japon où les résidents ont été impliqués dans les batailles terrestres bien que la majeure partie du pays soit occupée séparément par les forces américaines. Plus tard, vu la situation en Asie de l'est y compris la première manifestation de la Guerre coréenne, beaucoup d'étendues de terre ont été réquisitionnées par les forces des Etats-Unis, et des bases ont été construites, en particulier dans les années 1950. Les bases, les aires de manoeuvre et les installations de support logistique, existent encore dans la préfecture, compte tenu de leur origine historique.

C'est un fait que la concentration d'installations et de zones des FEIJ à Okinawa a un impact considérable sur la vie des résidents dans la préfecture, et les questions en rapport avec Okinawa, y compris la réorganisation, l'entretien et la réduction d'installations et des zones des FEIJ, représentent une des tâches les plus importantes auxquelles le Cabinet et le Gouvernement du Japon font face actuellement. L'Agence de la Défense du Japon, quant à elle, a été sommée par les communautés locales de mettre en place plusieurs mesures pour résoudre ces questions, pendant qu'en même temps elle harmonisait la réussite des objectifs du Traité de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis.

A partir de ces mesures, l'Agence de la Défense du Japon croit que la mise en oeuvre des propositions détaillées dans le dernier Rapport du Comité de l'Action Spéciale d'Okinawa (CASO) qui a été mis en place avec le soutien des Gouvernements du Japon et des Etats-Unis, serait la façon la plus fiable de réduire les contraintes pour les gens de la Préfecture d'Okinawa. L'application de ces mesures suscite tous les efforts actuels.

### **2.1 a) Mesures prises pour faire face à la réorganisation, l'entretien et la réduction des zones des FEIJ avant l'Établissement du CASO**

Lorsque Okinawa a à nouveau fait partie du Japon en 1972, le Gouvernement du Japon a prévu 83 installations et zones couvrant approximativement 278 km<sup>2</sup>, pour un usage

exclusif par l'FEUJ selon le Traité de la sécurité entre le Japon et les États-Unis. L'implantation dans l'île d'Okinawa a subi de nombreuses demandes de réduction suite aux besoins d'extension des activités locales aux restrictions subies par les résidents japonais.

Étant donné ces circonstances, les deux pays ont continué leurs efforts pour consolider et réduire les installations et les terrains des l'FEUJ, en se concentrant sur les questions qui sont exprimées fortement par les communautés locales. À la lumière d'articles tirés de la déclaration commune publiée en 1972 par le premier Ministre du Japon de l'époque Eisaku Sato et le Président des États-Unis de l'époque Richard Nixon, un plan pour l'alignement et la consolidation des installations et des terrains de l'FEUJ à Okinawa a été confié au Comité Consultatif de Sécurité (SCC), qui s'est réuni en 1973, 1974, et 1976. Il a été consenti à la réunion du Comité commun américano-japonais de 1990 que les deux côtés continueraient les procédures et les ajustements nécessaires pour la rétrocession des terres, connus comme "La Question 23". Pendant ce temps, selon l'accord établi lors du Sommet de 1995 entre le Japon et les États-Unis concernant les "Trois questions sur Okinawa" particulièrement sensibles pour les résidents de la préfecture, il a été consenti que des efforts seraient faits pour résoudre ces questions.



**Shéma      Situation géographique d'Okinawa**

Source :Département d'Okinawa    <http://www3.pref.okinawa.jp/>

## **2.1 b) Mesures pour Résoudre les questions de réorganisation, d'entretien et de réduction des zones des FEUJ depuis l'Établissement du CASO**

Agissant dans la croyance que le fardeau supporté par les habitants d'Okinawa devrait être réduit autant que possible et devrait être partagé par la nation entière, le Gouvernement du Japon a ainsi, par égard pour le futur développement d'Okinawa, investi dans de plus grands efforts pour provoquer un progrès stable dans la réorganisation, l'entretien et la réduction des terrains des FEUJ. Il s'est aussi promis de favoriser les stratégies de développement pour la région. Afin de tenir des consultations à propos des questions en rapport avec les installations et les zones de l'FEUJ à Okinawa, le Gouvernement a créé le Conseil d'Action d'Okinawa, sorte de lien entre le gouvernement central et la Préfecture d'Okinawa comme le fut le CASO entre le Japon et les États-Unis en 1995.

Alors, des discussions intensives se sont tenues pendant un an environ, et le Rapport Définitif du CASO a été rédigé en 1996.

Le Rapport Définitif du CASO stipule la restitution de terrains (restitution totale de six installations y compris la Base aérienne de Futenma, et le retour partiel de cinq autres, telles que la zone d'entraînement nord), l'ajustement de procédures opérationnelles et de formations (la dispersion et mise en oeuvre de l'entraînement au tir en conditions réelles de l'Artillerie sur l'Autoroute 104 dans les zones de manoeuvre dans la métropole du Japon, etc.), la mise en oeuvre d'initiatives pour réduire le bruit, et une amélioration dans les procédures opérationnelles selon l'Accord du Statut des Forces. Les terrains qui doivent être restitués, sur les bases du Rapport Définitif du CASO, représentent approximativement 21% (soit environ 50 km<sup>2</sup>) des installations et des zones de l'FEUJ à Okinawa, dépassant les 43 km<sup>2</sup> de région restituées pendant la période entre la réversion d'Okinawa et la mise en oeuvre du Rapport Définitif du CASO.

## **2.2 Progrès du CASO et l'avenir d'Okinawa**

Au sujet du retour des terrains qui concernaient le CASO, 8 projets sur les 11 plans ont progressé de façon constante jusqu'à maintenant. De plus, en ce qui concerne les différents projets de restitution de terrain, la majorité des projets a été actualisée. Même si ce plan

d'accord du CASO avait été entièrement actualisé, approximativement 70 pour cent des installations des FEUJ resteraient dans la préfecture d'Okinawa. Par conséquent, concernant les zones non concernées par le plan d'accord du CASO, les habitants d'Okinawa désireraient la réduction progressive et la remise en ordre des bases des FEUJ.

Le problème des bases militaires américaines est très grave et délicat, car le fonctionnement des bases et l'utilisation des lieux d'exercices influent sur l'entraînement des troupes et leur capacité de puissance.

La résolution du problème nécessite beaucoup de temps et de travail. Dans le cas de déplacement de bases, le consentement des habitants du nouveau lieu est nécessaire et en cas de diminution des bases, il faudra compenser la réduction des forces par d'autres mesures.

Le problème des bases porte également sur la discipline et l'éthique des troupes américaines qui sont entachés par des viols perpétrés par des soldats. Bien qu'il soit difficile de transformer le mode de comportement des soldats américains à la mode japonaise, il est important de rendre leur conduite acceptable par les habitants d'Okinawa afin de garantir l'existence des bases américaines.

Les trois quarts des bases militaires américaines au Japon sont concentrées sur Okinawa. Les habitants sont souvent obligés de contourner des bases pour se rendre à leur destination. Il existe aussi le problème des nuisances dues aux décollages et aux atterrissages des avions, en plus des restrictions et des inconvénients imposés à la vie des habitants.

Etant donné que les armées américaines considèrent Okinawa comme « la base stratégique de première ligne dans le Pacifique », elles ne rétrocéderont pas facilement les bases d'Okinawa.

En profitant de la convention du statut américano-japonais, beaucoup de soldats criminels ont été d'urgence renvoyés aux Etats-Unis en vue d'échapper à des poursuites. Ces forfaits ont engendré chez les résidents d'Okinawa un dégoût pour les armées américaines et pour la convention.

### **2.3 Les problèmes à résoudre (du côté du Japon)**

Le problème d'Okinawa est difficile à résoudre pour le Japon, car d'autres régions doivent subir des contraintes pour soulager les habitants d'Okinawa de leurs charges. La sélection des sites de remplacement est également rude, puisqu'elle nécessite l'accord des armées américaines et des habitants concernés. Ainsi subsistent des problèmes, alors que la question

de déplacement et de diminution des bases des FEUJ se développe sur une grande échelle depuis la conclusion de l'accord de CASO. Le problème d'Okinawa pourra s'imposer à l'attention de tous, avec le renforcement de l'alliance nippo-américaine. L'indemnisation des habitants d'Okinawa sous une forme quelconque est une solution, mais elle ne constitue pas la solution fondamentale.

Historiquement (lors de la Seconde Guerre mondiale, Okinawa a servi de bouclier et a déploré beaucoup de victimes), les habitants d'Okinawa sont hostiles à la guerre. Leur dégoût pour les armées est particulièrement profond par rapport à celui des autres habitants de l'archipel. Donc, pour résoudre le problème, il ne faut pas non plus négliger d'informer la population, d'expliquer avec ténacité la valeur des FAD, de l'alliance nippo-américaine et de la présence des armées américaines dans leurs îles.

## **2.4 Les problèmes à résoudre (du côté des Etats-Unis)**

Le fait qu'Okinawa soit plus proche de toutes les régions d'Asie de l'Est que le sont la plupart des territoires des États-Unis, comme Hawaï et Guam, permet une réponse immédiate quand un déploiement urgent est exigé dans la région. En même temps, le fait qu'il y ait une certaine distance entre Okinawa et les pays qui environnent le Japon donne un avantage géographique. Ceci, par conséquent, est considéré comme la principale raison de l'implantation des forces américaines à Okinawa, y compris le « marine corp », qui a pour responsabilité fondamentale de répondre aux urgences.

Par conséquent, les Américains prêtent aussi le maximum d'attention aux sentiments des habitants des îles. Il est donc nécessaire de revoir la convention du statut<sup>1</sup>, et en particulier la procédure judiciaire en cas de délits commis par des soldats américains. Même si la convention ne s'est pas remise en question, les Etats-Unis devront se montrer coopératifs à l'égard des enquêtes et des procès japonais.

---

<sup>1</sup> La Loi des Mesures Spéciales Concernant l'Usage et l'expropriation du Terrain Accidentel lié à l'Accord d'après l'Article 6 du Traité de Coopération Mutuelle et de Sécurité Entre le Japon et les États-Unis d'Amérique, Concernant le Statut des installations et des Zones des Forces Armées des États-Unis au Japon



**Shéma Les instalations des FEUJ**

Source :Département d'Okinawa <http://www3.pref.okinawa.jp/>

# **TROISIEME PARTIE : «Questions actuelles sur la sécurité nationale au Japon suite aux accords et à l'attitude des États-Unis »**

## **1 Les missiles balistiques**

### **1.1 Défense contre les missiles balistiques au Japon**

Ces dernières années, les armes de Destruction Massive et les missiles balistiques ont proliféré. En ce qui concerne une attaque possible de missile contre le Japon, l'état japonais a compté sur les accords de sécurité entre le Japon et les Etats-Unis. Etant donné que le Japon a confiance en l'engagement des États-Unis, il est tout à fait naturel que le Japon prenne autant de mesures que possibles pour venir à bout de telles menaces.

Dans ces circonstances, la Défense de Missile Balistique (BMD) est la seule mesure purement défensive qui peut protéger la vie et les biens des japonais. Donc, c'est une considération très importante dans la politique de défense du Japon qui est exclusivement orientée vers la défense.

En plus de poursuivre le Projet de Recherches Technologiques collectives du Japon et des Etats-Unis actuellement en route, le Japon a activé l'étude et la révision du rôle des systèmes de la BMD. En décembre 2003, le Gouvernement du Japon a autorisé officiellement l'introduction d'un système de BMD qui inclut < la remise à neuf de destroyers de la Marine et l'acquisition de missiles SM-3 >, < la rénovation du système du missile Patriot et l'acquisition de missiles PAC-3 >, < le lancement d'un système qui prévoit l'addition de fonctions de BMD au système de l'INSIGNE, dans le budget pour l'année 2004 >.

Comme pour la recherche technologique commune du Japon et des Etats-Unis, les deux pays produisent conjointement des plans et des prototypes, et effectuent des essais concernant les missiles d'interception pour un futur système de défense basé en mer. À présent, les chercheurs travaillent dur pour concevoir et produire les prototypes des quatre principaux composants du missile (le cône chercheur, la tête cinétique, le chercheur infrarouge et le moteur de fusée du deuxième étage). La recherche est menée vers un futur missile anti-balistique que l'on pense être celui qui sera bientôt introduit.

## **1.2 Avenir contre les missiles balistiques**

Les mesures contre les missiles balistiques existent depuis la création du Projet de Défense par Missiles TMD. Le Japon a été amené à renforcer activement ces mesures, suite aux essais de missiles balistiques répétés à plusieurs reprises de la Corée du nord. Etant donnée que la menace devient de plus en plus pressente, le pays se doit de mettre en place au plus vite la défense par missiles malgré le coût financier.

Tant que subsiste la situation instable en Extrême-Orient (le problème des armes destructives massives de la Corée du nord en particulier), le Japon maintiendra le projet de Défense par Missiles. Il pourra également continuer à collaborer avec les Etats-Unis dans le domaine des recherches et du développement du haut niveau.

Il est rationnel et nécessaire pour lui d'acquérir de tels moyens de défense, car interdit de posséder des armes offensives par la Constitution, l'archipel a comme seule possibilité d'appliquer une politique défensive.

Par ailleurs, la politique de Défense par Missiles est l'une de celles où le Japon et les Etats-Unis sont parfaitement en accord. En effet, le Japon est dans l'impossibilité de mener seul ce genre de recherches et de développements, tandis que les Etats-Unis pensent avoir intérêt à obtenir le soutien économique et technique de leur partenaire nippon.

## **2 Les Mesures d'anti-terroriste au Japon**

### **2.1 Établissement de La Loi de l'antiterrorisme**

Le Japon considère tous les actes de terrorisme y compris les attaques terroristes aux États-Unis du 11 septembre 2003 comme impardonnables, lâches et atroces. Afin d'apporter une contribution positive et volontaire aux efforts de la communauté internationale de "combattre le terrorisme", le Japon a décrété la Loi des Mesures Spéciales contre le terrorisme le 29 octobre 2001, et le Chef de l'Agence de la Défense a ordonné le déploiement des unités de la Force d'autodéfense le 20 novembre 2001. Comme il est prévu par la Loi sur l'Antiterrorisme, les troupes des FAD peuvent fournir des forces armées sous commandement américain dans des missions de support logistique telles que l'apport de provisions et de services, la recherche et les missions de sauvetage des soldats perdus dans l'action et les opérations d'assistance aux réfugiés

Incidentement, c'est la première fois depuis la seconde guerre mondiale que les troupes des FAD ont été envoyées outre-mer pour fournir une mission de support logistique tel que transport et assistance lors de négociations.

Il a été décidé que La Loi sur l'antiterrorisme serait valide pour une période limitée. Cependant, vu la nécessité de continuer à aider les activités contre le terrorisme, le gouvernement du Japon a soumis au régime un projet de loi qui cherche à proroger la Loi de deux années. Le régime a voté le projet de loi en octobre 2003.

En même temps, le plan de base a été modifié et étendu courant mai 2004.

L'Agence de la Défense du Japon considère que les activités de soutien susmentionnées ont une grande signification parce qu'elles montrent que le Japon contribue activement et volontairement aux efforts de la communauté internationale pour prévenir et éradiquer le terrorisme international, et considère la bataille contre le terrorisme comme une question pour sa propre sécurité.

## **2.2 Les remèdes contre les terroristes et les guerillas**

Le problème des terroristes est à résoudre d'urgence non seulement dans le domaine de l'alliance nippo-américaine, mais aussi pour tous les Etats. Le Japon étant un pays insulaire, il a le privilège de n'être accessible que par les voies maritimes et aériennes. Or ce privilège est à l'origine de l'imprudence et de la médiocrité du peuple japonais concernant sa propre sécurité et celle de la région. Il a d'autre part tendance à croire facilement les autres.

L'attentat au gaz sarin dans le métro commis par la secte Aum a donc bénéficié de cet environnement. Le gourou de la secte, Shôkô ASAHARA a donné à ses subalternes l'ordre de pulvériser du sarin, la substance chimique mortelle, dans le métro à Tokyo pour produire de nombreuses victimes.

L'Agence de Défense et les FAD oeuvrent pour mettre en place des dispositifs contre les attentats et les guérillas. Les Forces terrestres de Défense ont érigé une nouvelle organisation pour faire face aux attentats et aux guérillas. Elles poursuivent également l'armement et les recherches concernant les attentats biologiques, chimiques et virtuels.

Le recueil des informations est un problème pour le Japon. Un centre de renseignements existe au sein de l'Agence de Défense. Mais le pays n'est doté d'aucun service spécialement

chargé de recueillir des informations sur le terrorisme et la guérilla. Dans ce domaine, il doit avoir recours aux Etats-Unis pour obtenir des renseignements au fur et à mesure de ses besoins.

Concernant les attentats, la protection des ressortissants japonais à l'étranger est tout aussi importante que celle de la population se trouvant à l'intérieur du pays. Le gouvernement du Japon s'est jusqu'ici chargé de la protection des ressortissants nippons, en la confiant aux armées d'autres pays ou en affrétant des avions civils. Les FAD vont acquérir cette année des avions ravitailleurs en vol. Ceux-ci ainsi que des avions réservés à l'usage du gouvernement du Japon vont servir à secourir les ressortissants japonais en cas de besoin. Il reste à savoir comment gérer la protection des étrangers présents dans ces cas de sauvetage. Vu que sa politique nationale n'admet pas le droit de légitime défense collective, la législation en vigueur ne permet pas la protection des étrangers, même s'ils demandent du secours. Le Japon a besoin d'établir un système autorisant le sauvetage des étrangers en même temps que ses propres ressortissants.

### **3 Le Japon et les Etats-Unis en cas d'urgence internationale**

#### **3.1 La Loi À propos des Mesures Spéciales sur l'Humanitaire et l'Assistance de la Reconstruction en Irak**

En juillet 2003, basé sur la Résolution 1483 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Japon a décrété la Loi des Mesures Spéciales sur l'Humanitaire et l'Assistance de la Reconstruction en Irak, ayant pour but d'apporter une contribution volontaire et positive aux efforts de la communauté internationale pour aider les irakiens à reconstruire leur propre pays, et a décidé de proposer des capacités d'assistance humanitaire et de reconstruction, telles que des activités de soutien pour assurer la sécurité en Irak.

Chercher à reconstruire l'Irak et à stabiliser la vie des irakiens est très important du point de vue de la paix et de la sécurité non seulement dans le Moyen-Orient mais aussi dans le reste du monde y compris pour le Japon. Et l'état nippon, en tant que membre responsable de la communauté internationale, se doit de jouer un rôle de droit.

Les activités des FAD conformément à cette Loi se concentreront sur l'humanitaire et l'assistance de la reconstruction et ne devront en aucun cas comprendre l'« usage de force » interdit par la Constitution. Le principe de base de cette Loi spécifie clairement que les activités des FAD ne feront pas appel à la "menace ou à l'usage de la force" et seront sujettes

aux clauses constitutionnelles. De plus, la Loi est en accord avec le principe de "soutenir les activités des Nations Unies, d'encourager la coopération internationale et de s'efforcer à réaliser la paix mondiale" dans la "Politique De base pour Défense Nationale" adoptée en 1957.

Comme activités des FAD dans le cadre de cette Loi, les troupes des FAD ont déjà été envoyées en Irak, conformément au Plan De base décidé par le Cabinet le 8 décembre 2003 et les règles de la mise en oeuvre imposées le 19 décembre, et par ordre du Ministre d'État pour la Défense ce même jour.

De plus, chaque Force d'autodéfense peut aider les troupes des autres pays voisins à transporter des marchandises servant à la sécurité (le soin médical, le transport, le stockage, la communication, la construction, la réparation ou l'entretien, la fourniture ou les moyens de désinfecter) dans une limite n'affectant pas ses propres activités humanitaires et de reconstruction proches.

### **3.2 Les Problèmes du Japon en cas d'urgence internationale**

Les FAD nippones multiplient leurs activités à l'étranger ces dernières années, en intervenant au Timor oriental, au Rwanda, au Liban etc. dans le cadre d'opérations pour le maintien de la paix. Elles sont également présentes en l'Irak dans le cadre de la loi du soutien à la reconstruction du pays.

Cependant, la politique japonaise a été longtemps réticente à envoyer ses FAD à l'étranger. Elle avait une forte tendance à apporter ses contributions internationales à travers des activités non gouvernementales et des aides économiques.

La Diète prévoit d'étudier une modification d'un projet de loi selon lequel les interventions des FAD à l'étranger deviendront l'une de leurs missions les plus importantes.

Les Etats-Unis mènent aussi activement une politique d'intervention dans le monde entier en tant que " les gardiens du monde", afin d'assurer la paix, la stabilité et leurs intérêts nationaux.

Les forces des deux pays auront par conséquent de multiples occasions de collaborer à l'étranger.

Le premier ministre actuel KOIZUMI a immédiatement suivi la politique américaine en ce qui concerne les problèmes en Irak et les soutiens divers lors du séisme à Sumatra. Des sondages démontrent toutefois que l'opposition contre l'envoi des FAD en l'Irak n'est pas

négligeable.

L'alliance nippo-américaine bénéficie beaucoup au Japon sur le plan de la sécurité. A l'occasion de nouveaux conflits à l'étranger, le Japon va-t-il suivre la ligne de conduite américaine ou bien adopter ses propres actions suivant ses propres jugements? Ces décisions politiques vont significativement influencer les relations américano-japonaises.

### **3.3 Problèmes à envisager par le Japon en cas d'urgence internationale**

En cas de conflits internationaux et de crises, les Etats-Unis engageront activement des interventions militaires dans le but de s'assurer le maintien de la paix mondiale et de leurs propres intérêts nationaux. Les FAD nippones les suivront et auront de la facilité à coopérer avec eux, tant que leurs actions militaires se font dans le cadre d'un consentement international et sont motivées par des résolutions des Nations Unies.

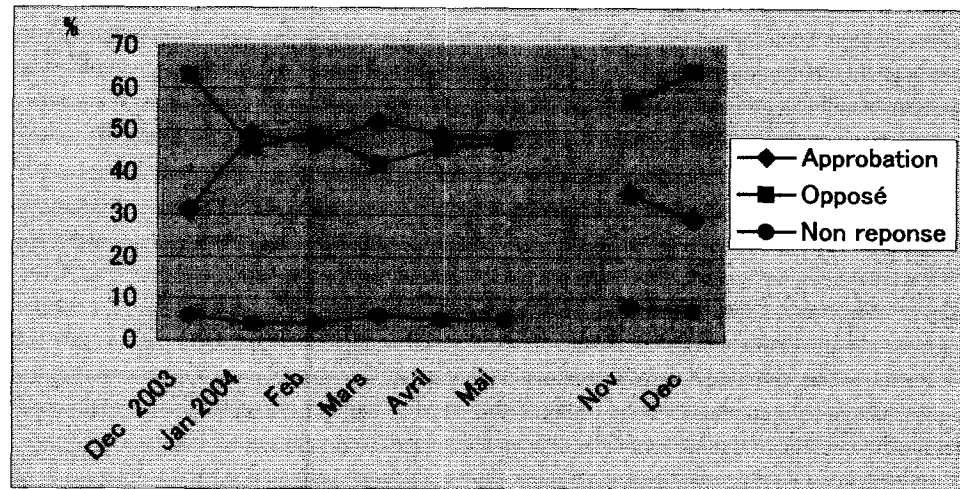
La coopération nippo-américaine à l'étranger servira à définir leur mode de collaboration en cas d'urgence à proximité du Japon. L'archipel a conclu un traité d'alliance uniquement avec les Etats-Unis. Sa politique de sécurité a la particularité d'être régie par l'interdiction d'exercer le droit de défense collective. Cette collaboration à l'étranger va donc permettre d'évaluer la limite d'intervention des FAD à l'étranger, d'identifier les actions interdites par la Constitution et de discerner les problèmes futurs liés à leurs interventions à l'étranger.

Comment le Japon doit-il agir en revanche dans le cas où l'Amérique interviendrait dans des conflits sans résolution des Nations Unies, à l'instar du récent conflit en Irak? Sans attendre le résultat d'enquête, il est évident que l'opinion publique japonaise est d'un certain avis critique à l'égard de la prolongation de l'envoi des FAD en Irak.

Ceci laisse comprendre qu'en ce qui concerne les affaires internationales, les Japonais considèrent que sur certains points, il est plus important d'apporter leur contribution internationale selon leur propre jugement que de suivre les Etats-Unis malgré l'importance de l'alliance avec les Américains.

La diplomatie japonaise avait, dans le passé, la mauvaise réputation de ne contribuer que sur le plan économique. En effet pour une raison historique, le Japon entendait centrer sa contribution internationale plutôt sur l'aide économique que sur l'envoi de troupes militaires. Ainsi que le premier ministre l'a clairement déclaré, « l'intervention active des FAD à l'étranger constituera désormais l'une des principales contributions internationales. Nous ne savons pas jusqu'à quel point les FAD pourront faire bloc avec les Etats-Unis à l'étranger. Il

est néanmoins certain que les occasions de collaboration nippo-américaine à l'étranger se multiplieront. Je considère que leur coopération va contribuer à contenir les états d'urgence en Extrême-Orient ».



Le sondage d'opinion publique concernant l'expédition des FAD en Irak

Source : Japan News Network

#### 4 D'autres mesures pour la sécurité en Extrême-Orient

Maintenant que nous avons étudié l'alliance nippo-américaine, nous allons examiner s'il existe d'autres formes de contrôle véritable de la sécurité en Extrême-Orient ou aux environs du Japon.

L'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ANSEA) prend exemple sur l'Union Européenne et vise la prospérité économique de la région asiatique. Ces derniers temps, elle organise des forums et ses pays membres s'échangent des informations sur la sécurité à l'instar de l'Union Européenne, en vue de resserrer leur union. La base de ces forums est particulièrement vulnérable. Leurs réunions sont peu fréquentes. Les participants conviennent rarement de conclusions définitives.

Je considère pourtant que cet encadrement est d'une importance majeure.

A l'heure actuelle, les pays du Sud-Est asiatique ont trop de liberté pour se battre avec acharnement pour renforcer leur armement. Cette situation suppose en d'autres termes qu'une erreur mineure risque de déclencher des conflits régionaux.

Les dialogues à travers ces forums doivent continuer pour la stabilité en Asie du Sud-Est. Ils doivent multiplier les réunions, créer la confiance mutuelle et à la longue se développer

stratégique du Japon avec les Etats-Unis. La stratégie américaine étant claire, je présume que le niveau des charges et des sacrifices supportés par le peuple nippon se précisera, lorsque l'attitude de l'Etat japonais envers la stratégie nationale et l'alliance sera éclaircie.

Je pense que la liaison militaire nippo-américaine va être également significative dans le domaine de la contribution internationale. Il est importante au regard de la constitution du bon partenariat que les Forces d'Autodéfense et l'armée américaine oeuvrent et coopèrent à l'étranger afin d'atteindre leurs buts. Pourtant la constitution et les problèmes juridiques actuels du Japon semblent freiner leur coopération régulière avec les forces européennes et américaines. En vue de remédier à cette situation, la modification de la constitution et des lois nippones est nécessaire. Mais avant tout, le peuple japonais devra apporter davantage de soutien aux activités de coopération internationale des Forces d'Autodéfense.

La région asiatique est encore un environnement international obscur et incertain et nécessite actuellement la présence américaine. Toutefois, sans même se référer au cas de l'Union européenne, le renforcement futur de la sécurité collective par les nations d'Asie s'avère aussi essentiel. Désormais, le gouvernement nippon et ses Forces d'Autodéfense devront aussi orienter leurs efforts dans cette direction, tout en maintenant leur partenariat avec les Etats-Unis.

## BIBLIOGRAPHIE

- The National Institute for Defense Studies Japan, «*East Asian Strategic Review 2004*»; The Japan Times, 2004
- L'Agence de la défense, «*Défense du Japon 2004*»; Urban Connections, 2004
- Kunio Oda, «*Reconsidérer les États-Unis 1, 2*», Tokyo; Hoyu(l'organe de l'école d'état-major de l'air)7-6, 28-1 2001
- Toshiyuki Shikata «Potential Emergencies in the Far East», PHP research 1999
- Maxime Lefebvre, «*La Politique Étrangère Américaine*», PUF, «*Que sais-je?*» Septembre 2004

## Principaux Sites Web

- The National Institute for Defense Studies Japan, «East Asian Strategic Review 2004», <http://www.nids.go.jp/english/dissemination/east-asian/e2004.html>
- Japan Defense Agency Home Page  
[http://www.jda.go.jp/e/index\\_.htm](http://www.jda.go.jp/e/index_.htm)
- Tomohiro Okamoto «How to Decide on a New National Defense Outline»  
*Japanese Dynamism* #12 (September 2004) The Tokyo Foundation publishes  
[http://www.tkfd.or.jp/eng/division/research/op/chikara1\\_28.shtml](http://www.tkfd.or.jp/eng/division/research/op/chikara1_28.shtml)
- the Okinawa Prefectural Webpage«U.S. military bases in Okinawa»  
<http://www3.pref.okinawa.jp/site/view/contview.jsp?cateid=14&id=592&page=1>
- Sondage d'opinion par JNN(Japan News Network)  
[http://www.tbs.co.jp/newsi\\_sp/shijiritsu/](http://www.tbs.co.jp/newsi_sp/shijiritsu/)
- U.S. Forces Japan  
[http://usfj.mil/j\\_index.html](http://usfj.mil/j_index.html)
- Embassy of Japan «Japan-U.S. Relations»  
<http://www.us.emb-japan.go.jp/english/html/japanus/overview.htm>
- Masamichi HANABUSA «Keep Relations with U.S. in Perspective»  
[http://www.glocom.org/debates/20040825\\_hanabusa\\_keep/](http://www.glocom.org/debates/20040825_hanabusa_keep/)
- *Richard Tante r*«Japanese Militarization and the Bush Doctrine»  
<http://japanfocus.org/article.asp?id=221>

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>PREMIERE PARTIE «L'HISTOIRE DE LA RELATION ENTRE LE JAPON ET LES ÉTATS UNIS»</b> .....	<b>3</b>
1 LA POLITIQUE DE DÉFENSE JAPONAISE.....	3
1.1 <i>Origine de l'établissement de l'agence de la défense des FAD</i> .....	3
1.2 <i>La politique de défense japonaise</i> .....	4
1.2 a) <i>Base de la Politique de la Défense du Japon</i> .....	4
1.2 b) <i>Les Contours du Programme de la Défense national</i> .....	5
2 HISTORIQUE DES ACCORDS DE DÉFENSE ENTRE LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS .....	6
2.1 <i>Les bases du traité de la sécurité entre le Japon et les Etats-Unis</i> .....	6
2.2 <i>Révision du Traité</i> .....	7
2.3 <i>Présentation des grandes lignes et de l'extension de la coopération de défense entre le Japon et les Etats-Unis</i> .....	7
2.4 <i>La fin de la Guerre froide et l'établissement des grandes lignes de la loi courante</i>	8
2.5 <i>Les attaques terroristes du 11 Septembre et les conséquences sur les relations entre le Japon et les Etats-Unis</i> .....	8
3 SIGNIFICATION DE LA SÉCURITÉ ENTRE LE JAPON ET LES ETATS-UNIS .....	9
<b>DEUXIEME PARTIE «QUESTIONS INTÉRIEURES D'AUJOURD'HUI SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE AU JAPON »</b> .....	<b>12</b>
1 LE DÉCRET DE PLUSIEURS LOI CES DERNIÈRES ANNÉES COMME LES LÉGISLATIONS DE L'URGENCE .....	12
1.1 <i>Les Législations de l'urgence</i> .....	12
1.2 <i>Les Législations pour la protection de la nation et les actions américaines</i> .....	14
2 LE PROBLÈME D'OKINAWA(LA CONCENTRATION DES INSTALLATIONS DES FORCES DES ETATS-UNIS).....	14
2.1 <i>Installations et répartition des Forces des Etats-Unis au Japon(FEIJ) à Okinawa</i> .....	15
2.2 <i>Progrès du CASO et l'avenir d'Okinawa</i> .....	17
2.3 <i>Les problèmes à résoudre (du côté du Japon)</i> .....	18

2.4	<i>Les problèmes à résoudre (du côté des Etats-Unis)</i> .....	19
<b>TROISIEME PARTIE : «QUESTIONS ACTUELLES SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE AU JAPON SUITE AUX ACCORDS ET À L'ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS »</b> .....		<b>21</b>
1	<b>LES MISSILES BALISTIQUES</b> .....	<b>21</b>
1.1	<i>Défense contre les missiles balistiques au Japon</i> .....	<i>21</i>
1.2	<i>Avenir contre les missiles balistiques</i> .....	<i>22</i>
2	<b>LES MESURES D'ANTI-TERRORISTE AU JAPON</b> .....	<b>22</b>
2.1	<i>Établissement de La Loi de l'antiterrorisme</i> .....	<i>22</i>
2.2	<i>Les remèdes contre les terroristes et les guerillas</i> .....	<i>23</i>
3	<b>LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE</b> .....	<b>24</b>
3.1	<i>La Loi À propos des Mesures Spéciales sur l'Humanitaire et l'Assistance de la Reconstruction en Irak</i> .....	<i>24</i>
3.2	<i>Les Problèmes du Japon en cas d'urgence internationale</i> .....	<i>25</i>
3.3	<i>Problèmes à envisager par le Japon en cas d'urgence internationale</i> .....	<i>26</i>
4	<b>D'AUTRES MESURES POUR LA SÉCURITÉ EN EXTRÊME-ORIENT</b> .....	<b>27</b>
<b>CONCLUSION</b> .....		<b>29</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....		<b>31</b>
<b>PRINCIPAUX SITES WEB</b> .....		<b>31</b>